

COMMENT PAYER SES IMPOTS ?



1- QU'EST-CE QUE L'IMPÔT ?

La création d'un impôt est toujours décidée par le gouvernement et fixée par la loi.

Tout le monde paie des impôts sur la consommation (TVA, taxe sur l'essence, sur le tabac et l'alcool, etc.), sur le logement (la taxe d'habitation, la taxe foncière) ou sur les revenus (des particuliers et des entreprises).

2- L'IMPÔT SUR LE REVENU :

Chaque année vous devez remplir une déclaration d'impôt soit sur formulaire papier, reçu par courrier, soit sur le site Internet des impôts : www.impots.gouv.fr.

La première année vous devez aller chercher vous-même le formulaire dans un centre des impôts, les années suivantes, vous recevrez l'imprimé par la poste ou vous pourrez faire votre déclaration par internet.

On déclare ses revenus pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) qui vient de s'écouler.

L'impôt est calculé en fonction des revenus et du nombre de parts. Un enfant à charge ou un handicap donnent droit à une ½ part supplémentaire. Ces ½ parts donnent droit à une réduction d'impôts.

Attention : vous devez faire une déclaration d'impôt même si vous ne percevez aucun revenu ou que vous percevez une allocation non imposable (comme l'A.A.H.)

3- AUTRES IMPÔTS :

Le budget des communes, intercommunalités, départements et régions, est financé en partie par la taxe foncière et la taxe d'habitation. Ces taxes contribuent ainsi au développement des équipements collectifs et des services publics (routes, écoles, éclairage public, ramassage des ordures ménagères...) :

- La taxe d'habitation (en tant que propriétaire ou locataire) :

Elle est établie annuellement, en fonction de votre situation au 1er janvier de l'année civile d'imposition. En même temps, vous payerez la « redevance audiovisuelle » (taxe pour la télévision), obligatoire si vous possédez une télévision.

- La taxe foncière (en tant que propriétaire uniquement) :

Vous devez acquitter cette taxe chaque année.

4- EXONÉRATIONS D'IMPÔTS

Si vos ressources sont inférieures à un certain plafond vous ne payerez pas d'impôt.

Vous devez quand même déclarer vos ressources et vous recevrez un avis de non-imposition. Ceci vous concerne si, par exemple, vous ne percevez uniquement que l'AAH.

Par ailleurs, certaines personnes peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt ou d'une réduction d'impôts, en fonction de situations très particulières. Vous pourrez vous adresser au centre des impôts de votre commune pour vérifier si c'est le cas pour vous.

5- COMMENT PAYER SES IMPÔTS ?

Vous faites votre déclaration en mai. Si vous êtes imposable, vous devrez payer vos impôts dès le mois de septembre. Vous devez donc prévoir d'économiser bien avant pour pouvoir régler la somme qui vous sera demandée en une seule fois. Par la suite, vous pourrez payer en demandant la mensualisation, c'est-à-dire en étant prélevé sur votre compte en banque tous les mois.

